

Avis voté en plénière du 29 novembre 2017

Les nouvelles formes de travail indépendant

Déclaration du groupe CGT-FO

Le groupe Force ouvrière salue le travail effectué collectivement dans des délais serrés par l'ensemble de la section spécialement par la rapporteure et l'équipe administrative.

Traiter du travail indépendant s'est révélé complexe car tant de questions se sont posées en la matière : de qui parle-t'on ? De quoi parle-t'on ? Quelles nouvelles protections à apporter et à qui ? Nous sommes face à un enjeu de clarification important.

La difficulté est en effet d'identifier les nouvelles formes du travail indépendant tout en évitant les risques de substitution abusive au salariat et en visant les situations des travailleurs indépendants économiquement dépendants, les plus précaires, et notamment ceux des plateformes.

Ces nouvelles formes de travail indépendant même si elles peuvent répondre à des désirs de liberté ou de création de sa propre activité ou emploi sont le plus souvent « faute de choix ».

Les développer peut conduire à des formes de dumping social et à des substituts au salariat.

Pour le groupe FO, ces nouvelles formes d'emploi interrogent aussi sur la notion d'employeur et d'entreprise, cette dernière ne faisant pas l'objet d'une définition juridique et ceci parallèlement à la question de l'évolution du lien de subordination.

Cet avis a le mérite d'éviter de créer un troisième statut et de tomber dans les écueils d'une zone grise légalisée qui a conduit, dans les exemples étrangers connus, à une précarisation accrue des intéressés.

Assurer une représentation collective aux travailleurs indépendants est une revendication de notre groupe reprise par l'avis, nous regrettons néanmoins que les CPRI et CPRIA ne soient pas associées à la réflexion sur les modalités de dialogue ou de concertation préconisées dans l'avis au niveau des filières et des territoires.

De même, nous aurions souhaité que la demande d'ouverture d'une négociation au niveau interprofessionnel sur les relations donneurs d'ordre soustraitants soit intégrée aux recommandations

C'est la question de l'indemnisation chômage des travailleurs indépendants, dans le contexte des prochaines discussions, qui a focalisé et suscité de nombreux débats.

L'avis dans sa rédaction ultime a le mérite d'aborder les différentes options.

Pour le groupe FO, il faut nécessairement préserver le régime général en créant éventuellement un régime à côté, à taux équilibré et à gestion séparée ce qui est une des options de l'avis.

Et bien que nous soyons sceptiques sur le principe d'expérimentation, nous soulignons la demande d'évaluation en continue qui l'accompagne.

Pour finir, le développement du travail indépendant n'est pas en tant que tel problématique. Il le devient économiquement et socialement s'il ne s'accompagne pas d'une réflexion globale sur la qualité de l'emploi créé, sa pérennité et le niveau de revenu et de protection sociale des travailleurs concernés.

Parce que cet avis, assorti d'un rapport solide, constitue un premier éclairage nécessaire, le groupe FO, pour l'ensemble des raisons indiquées, a voté l'avis.